

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY-LA-VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°T/191-2022

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Dérogation de tonnage, livraisons de granulés de bois
9, Hameau des Epineux – Marly-la-Ville**

Le Maire de MARLY-LA-VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article L325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R116-2, 141-11 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

Vu la demande par mail de la société LOGIGAZ NORD & DISTRINORD GAZ sis 55, rue Sully, CS 50229, 80047 AMIENS Cedex 1, en date du 13/12/2022 pour une livraison de granulés de bois au 9, Hameau des Epineux à Marly-la ville, le lundi 26 décembre 2022 entre 08h00 et 18h00,

Considérant que pour la livraison de granulés de bois, il y a lieu d'autoriser la circulation de véhicules d'un PTAC de plus de 6 tonnes le lundi 26 décembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Le véhicule de plus de 6 tonnes livrant du granulés de bois à Madame Pamela DUFLO au 9, Hameau des Epineux à Marly-la-Ville est autorisé à circuler le lundi 26 décembre 2022 entre 08 heures et 18 heures.

Article 2 : L'accès se fera par la rue Henri Barbusse (RD922) → rue Roger Salengro → rue des Près → Hameau des Epineux et vice versa.

Article 3 : Toutes les dégradations causées à la voirie (chaussée, bordures, trottoirs...) seront à la charge de la société si sa responsabilité est reconnue.

Article 4 : Tout manquement à l'une de ces obligations, entrainera l'annulation immédiate du présent arrêté Municipal.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».


Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Survilliers,
- La société BUTAGAZ
- Le Service collecte du SIGIDURS,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 13 décembre 2022,

Le Maire, André SPECQ.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AS', written over a circular official stamp. The signature is fluid and cursive.